

Question orale de Mme Ledan: Anticipation du risque nucléaire par les autorités communales.

Mme Ledan rappelle que cinq ans se sont écoulés depuis l'accident nucléaire de Fukushima et près de trente ans depuis la catastrophe de Tchernobyl. Vu l'âge et l'état de certaines centrales nucléaires, tant en France qu'en Belgique, l'Autorité de sûreté nucléaire française (A.S.N.) déplore un manque de prise de conscience des risques et recommande de se préparer à l'éventualité d'un risque d'accident semblable à celui de Fukushima, et l'Agence fédérale belge de contrôle nucléaire (A.F.C.N.) a émis au milieu du mois de janvier la recommandation selon laquelle il conviendrait de distribuer des pastilles d'iode stable sur tout le territoire de la Belgique. Dans un contexte où la menace terroriste à l'encontre des centrales nucléaires est plus prégnante que jamais, Mme Ledan souhaiterait obtenir des informations sur cette problématique de la part des autorités communales.

La commune a-t-elle participé à des débats et décisions dans le cadre de la mise en place d'un plan d'urgence national ou régional ? Ce plan d'urgence a-t-il des spécificités locales ?

En cas d'accident nucléaire, quels sont les moyens dont la commune dispose ou qu'elle a prévu de mettre en place pour informer les citoyens, et plus spécifiquement le personnel des écoles, des crèches et de tout établissement communal relevant de sa responsabilité, sur les mesures à prendre dans de telles circonstances et sur les dangers sanitaires liés à ce type d'accident ?

Quelles sont les mesures prises ou envisagées pour informer ces personnes régulièrement, en dehors d'un contexte d'urgence sanitaire, sur les risques liés à ce type d'accident et les précautions à prendre en cas d'alerte (comme c'est par exemple le cas pour le risque d'incendie) et, si cela n'a pas encore été fait, quels sont les délais envisagés pour le faire ?

Quelles sont les réserves actuelles d'iode stable, disponibles pour les personnels de ces établissements, et pour la commune en général, afin d'assurer une protection contre les conséquences d'un éventuel accident au cours duquel de l'iode radioactif serait libéré ?

M. le Président répond que la commune d'Uccle a développé un plan d'urgence et d'intervention pour faire face à toutes les situations de catastrophe. Ce plan existe et est mis en œuvre depuis son adoption par le Conseil communal en séance du 28 octobre 2010. Conformément à l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention, le plan communal ucclois prévoit la constitution d'une cellule de sécurité composée d'une délégation communale et d'une délégation de discipline. La délégation communale se compose du bourgmestre, de la secrétaire communale, du fonctionnaire responsable de la prévention, du secrétaire du C.P.A.S., de la directrice des ressources humaines et de tous les hauts fonctionnaires susceptibles d'apporter leur concours à la gestion de la situation. La délégation de discipline (D1, D2, D3, D4, D5) est organisée comme une structure militaire : le D1 s'occupe des opérations de secours, le D2 de l'aide psychosociale, le D3 des relations avec les polices fédérale et zonale, le D4 des contacts entre la commune, la Protection civile et la Défense nationale et le D5 de la communication en cas d'accident.

Deux centres de crise sont susceptibles d'agir si un drame survient. Le premier centre de crise est situé dans la salle du Collège. Si, pour une raison ou pour une autre, celui-ci n'est pas opérationnel, un second centre de crise, situé dans le commissariat du square Georges Marlow, est en mesure de prendre le relais, les deux structures étant reliées avec le Service public fédéral (S.P.F.) de l'Intérieur et d'autres instances par tous les moyens de télécommunication nécessaires.

M. le Président mentionne l'existence d'une procédure de déclenchement de la phase communale de crise et d'une cascade téléphonique testée plusieurs fois par an, que ce soit en journée, en soirée ou le week-end. D'ailleurs, un système de cascade téléphonique a aussi été mis en place uniquement pour l'intervention

psychosociale auprès des victimes. Il y a aussi une procédure d'évacuation et de transport vers des lieux destinés à l'accueil de blessés. Pour le moment, 6 locaux sont voués à cet office : la salle des sports Jacques Van Offelen, la salle de Saint-Job, la salle du Zwartebeek, la salle 1180 et les salles de gymnastique des écoles de Messidor et des Eglantiers.

Depuis les attentats de Paris, le centre de crise uclois est en phase de préalerte. Cela signifie que, si la perquisition menée à Forest dans la zone Neerstalle avait eu lieu à Uccle, qui n'en est distante que d'une centaine de mètres, M. le Président aurait immédiatement activé le centre de crise, et ce d'autant plus que des établissements scolaires sont situés à proximité. En quelques minutes, chaque responsable serait devant son téléphone dans la salle du Collège. De plus, pour les accidents touchant les infrastructures, il y a dans chaque bâtiment communal un référent de sécurité, c'est-à-dire un fonctionnaire chargé spécifiquement de la sécurité de l'immeuble auquel il est affecté.

La sécurité nucléaire relevant de l'échelon fédéral, la commune n'a pas de compétence particulière en ce domaine. D'après les renseignements obtenus par M. le Président auprès des instances responsables, une actualisation des plans d'urgence nucléaire est en cours et fait l'objet de discussions avec les différents acteurs concernés, en particulier l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, le ministère de la Santé publique et les services publics fédéraux auprès des gouverneurs. Parmi les points débattus, on peut citer le rôle des autorités aux différents niveaux de pouvoir, l'activation immédiate des différentes structures de crise quelle que soit la situation d'urgence, les subdivisions des zones de planification d'urgence en blocs, le signalement d'incidents par les exploitants, l'alerte et l'information de la population, le contexte international en matière d'échange d'informations et d'assistance. Lorsque la réflexion sur l'actualisation de ce plan sera achevée, un nouvel arrêté royal devra en fixer les modalités. Tant que ce dernier n'est pas établi, l'ancien plan d'urgence nucléaire et radiologique sur le territoire belge, fixé par l'arrêté royal du 17 octobre 2003, demeure d'application. Les zones de planification d'urgence, en ce compris les territoires où ont lieu les distributions anticipées des comprimés d'iode stable, restent actuellement inchangées. Concrètement, il s'agit de zones situées autour des sites nucléaires, dans lesquelles les actions éventuelles de protection de la population sont préparées par les autorités et les divers services d'intervention. Dans un périmètre allant jusqu'à 20 kilomètres autour des sites de Doel, Tihange, Mol, Borsele et Chooz, et 10 kilomètres autour de la centrale de Fleurus, la population et les collectivités peuvent retirer à titre préventif des comprimés d'iode stable auprès des pharmacies. Pour l'ensemble du territoire belge, des stocks de comprimés sont décentralisés à l'extérieur de ces zones afin de pouvoir être amenés sur place rapidement et distribués à la population concernée par un éventuel accident nucléaire ou radiologique. Par ailleurs, chaque pharmacie du pays dispose en outre d'un approvisionnement suffisant en matières premières comprenant de l'iode afin de pouvoir fabriquer rapidement de nouveaux comprimés et constituer ainsi des stocks d'urgence en cas de besoin.

Mme Ledan remercie M. le Président pour sa réponse. Cependant, le petit test qu'elle a eu l'occasion d'entreprendre avec des membres de son parti l'amène à préciser que certaines pharmacies ne disposent pas du tout de l'approvisionnement qu'elles sont censées posséder. La commune pourrait-elle dès lors s'assurer auprès des pharmacies ucloises qu'elles sont bien au courant des dispositions en vigueur quant aux approvisionnements requis ? Par ailleurs, le Collège connaîtrait-il la date d'achèvement de l'actualisation du plan d'urgence ?

M. le Président s'engage à envoyer aux pharmacies ucloises un courrier consacré à cette problématique et signale qu'il n'a pas été informé de la date de finalisation du nouveau plan d'urgence, tout en rappelant qu'entre-temps, l'ancien plan demeure toujours d'application.